

L'APPEL

JANVIER 2000
RAMADAN
CHAWWAL
1420
N° 036

Mensuel Islamique de Formation et d'Information Générale

Burkina Faso : 200 F CFA - Zone UEMOA : 250 F CFA - Autre Afrique : 400 CFA
Europe, DOM, TOM : 1 Euro - Autres pays : US \$ 2

"Que tous ceux qui m'écoutent transmettent le message à d'autres et ceux-là à d'autres encore ; et que les derniers puissent le comprendre mieux que ceux qui m'écoutent directement" (Hadith)

Adoption de la Sharî'a au Nigeria

*Les vraies raisons
d'une gesticulation* P. 6 - 7

**Ramadan chez
les étudiants** P. 7

**Après Ramadan, le jeûne
continue** P. 9

**De la détention
des chiens en Islam**
P. 10

**Réponse à deux
questions sur
l'IJTIHAD** P. 9

COTE D'IVOIRE

**Henri Konan Bédié, victime de son aveuglement
politique** P. 3

ÊTRE HOMME DANS LA JUNGLE

“ Être ou ne pas être, c'est ça la question ” disait Shakespeare le poète dramatique anglais le littéraire Britannique.

Dans un monde en proie à l'injustice, à l'horreur, au d'espoir... bref au renversement des valeurs de toute sorte, être avec la foi, vivre avec la conscience du bien et du mal est un exercice très périlleux. Le mal est là, dominant et le bien tellement rare.

De la Tchétchénie à l'Angola, de la Palestine au Congo Démocratique, du Cachemire à l'Iraq, de la Somalie à l'Algérie, d'un bout du monde à l'autre, la folie des hommes a banalisé la vie : “ les hommes, quand ils perdent la morale, trouvent la jungle et deviennent des loups ”

observait un penseur. La vie est bien trop injuste pour laisser indifférent et le monde trop déchiré pour ne pas émouvoir. L'homme de foi, l'homme de raison, l'homme de conscience tout court s'interroge et cherche sa voie dans cette jungle. Combattre, condamner ou observer simplement ? Comment s'y prendre pour ne rejoindre le camp des zélés, des oppresseurs ou des coupables ? Devant tant de chaos comment raisonnablement ne pas se reprocher d'être quelque part responsable ? “ vivre ou ne pas vivre, c'est là la question ”

les malheurs du monde donnent parfois l'envie de le quitter mais pour on ne sait quel autre monde. On ait condamné à y vivre même avec le cœur constamment blessé du croyant qui sait qu'il aura à rendre compte. De ce qu'il a fait, de ce qu'il a vu faire sans réagir avec la force de réagir.

Les seigneurs du mal et du désordre ont eux “ le malheureux privilège ” de ne pas sentir le danger venir. De ne pas croire à la damnation éternelle des méchants, des injustes,

des subversifs. Pourtant, Dieu “ a préparé pour les injustes, des chaînes des carcans et un brasier ” Coran.

Les despotes trouvent la tranquillité “ spirituelle ” dans ce qui déchire le cœur des gens bons et jouissent ainsi de la misère de tous ceux dont le sort pose des cas de conscience aux hommes sensés.

Une telle vie est bien trop amère pour être vécue. Pourtant il faut la vivre. Vivre et se consoler ne serait-ce que de la seule justice que va rendre le Créateur du monde. “ être ou n'est pas être c'est ça la question ”

La vraie question pour l'homme de foi cependant, c'est malgré tout, être. Agir même, si possible et se rappeler de la justice de Dieu : “ je ne laisse pas perdre l'action de celui qui, parmi vous, homme ou femme agit bien. ” Coran

Le devoir du bien ne doit jamais s'évanouir dans le flot des injustices, des mensonges, des oppressions. D'un bout à l'autre du monde, le croyant doit s'en convaincre : partout où les hommes souffrent, sa conscience doit l'interpeller.

Une poignée de grains, un petit soupir de révolte, un moment de chagrin, quelques gouttes de larmes dans des paumes tendues vers la haut pour demander pardon et secours. Pardon pour l'impuissance, parfois pour l'insouciance ; secours pour les opprimés, souvent pour les oubliés.

La vie dans le bien est dure à vivre. Être dans le bien n'est pas facile. Pourtant, c'est cela la vie. Pourtant c'est ça être. Être un homme dans un monde de la jungle.

L'Appel

MUTUELLE BAITOUL MAAL

01 B.P. 3670 Ouagadougou 01 - BURKINA FASO

SPECIAL HADJ

En vue de leur faciliter une meilleure préparation matérielle et spirituelle du HADJ, la Mutuelle d'Épargne et de Crédit BAITOUL- MAAL en collaboration avec le C.E.R.F.I. et l'AEEMB informe ses membres et les fidèles musulmans qu'elle met à leur disposition un **COMPTE D'ÉPARGNE PELERINAGE**.

Pour tout renseignement ou pour toute inscription, prendre contact avec ses services sis côté est du siège de l'A.E.E.M.B. ou téléphoner au 36-27-89.

Le président du Conseil d'administration

Docteur Salifo SAWADOGO

L'APPEL

Récépissé

N° : 0355/MLJ/CA-TGI/OUA/P.F.

Directeur de publication

Amadou YOUGBARE

Administration - Rédaction -
Abonnement

Siège

01 BP 5716 Ouagadougou 01

Tél.: 36-33-09/37 - 07- 40

E-mail : lappel@caramail.com

compte CCP N° 7995

Sis à 100 m de la pharmacie
Wend-Kuni

Saisie : L'Appel

Photocomposition-Impression :

AICD Tél.: 30-74-93 01 BP 5536

Ouagadougou 01 BURKINA FASO

COTE D'IVOIRE :

Bédié, victime de son aveuglement

Henri Konan Bédié (H.K.B.) est parti le 26 Décembre dernier presque incognito sous la protection de l'armée française après avoir été chassé du pouvoir par les militaires. A travers ce départ forcé de Bédié, la Côte d'Ivoire, jadis réputée pour sa stabilité vient d'enregistrer son premier coup d'Etat militaire. Comme quoi, les coups d'Etat, ça n'arrive pas qu'aux autres.

Henri Konan Bédié a été déposé le 24 Décembre dernier par un coup d'Etat militaire. Le nouvel homme fort du pays, Robert GUEI ne passe pas pour un inconnu. L'homme qui a pris la tête du putsch ayant renversé l'ordre constitutionnel en Cote d'Ivoire a été chef d'état Major des Forces Armées Ivoiriennes de 1990 à 1995. Limogé en octobre 1995 par le Président Bédié au motif qu'il aurait refusé de réquisitionner l'armée pour mettre un terme à la violence électorale liée au projet de l'opposition de perturber les consultations, le Général Robert GUEI après sa destitution sera muté au poste de Ministre du service civique. En 1996, le Général perd son portefeuille et est accusé de tentative de coup d'Etat. Il est rayé des rangs de l'armée ivoirienne.

C'est cet homme de 58 ans, diplômé de l'Ecole d'Officiers de Saint-Cyr (France) ainsi que de la prestigieuse Ecole de Guerre de Paris qui préside depuis le coup de force aux destinées de la Côte d'Ivoire. La Côte d'Ivoire qui vient avec le départ de Bédié d'enregistrer son premier coup d'Etat militaire.

Revanche, réaction légitime à une gestion sans partage et gabéguine du pouvoir, conséquences logiques des relents xénophobes de "l'ivoirité", manifestation du ras-le-bol des populations à l'égard d'un pouvoir de plus en plus corrompu, suite logique des dérives de l'affaire Allassane Dramane Ouattara (ADO) ? Toujours est-il que le coup de force qui a emporté Bédié semble avoir reçu la bénédiction de la plupart des ivoiriens.

La sous région dont les ressortissants vivent en Côte d'Ivoire étaient les victimes de la montée du sentiment xénophobe qui ne semblait pas préoccuper Bédié et ses hommes a dans son ensemble salué le putsch. C'est vrai, officiellement les Etats de la sous région ont tous condamné le coup d'Etat et appelé au rétablissement de l'ordre constitutionnel comme à l'accoutumé.

Quant à l'opinion internationale, elle a condamné le putsch et appelé au respect de la constitution. Mais cela semble avoir été fait suivant la pure tradition.

"Vive le président, abat le président". Encore une fois, les fait viennent de montrer que le chanteur a

dit vrai. Hier adulé par les siens, H.K.B. est parti tout seul dans son exil forcé. Ses amis et proches d'hier se sont de gré ou de force accommodés à la nouvelle situation. Mieux, bon nombre d'entre eux ont retourné leurs vestes pour rejoindre le nouveau pouvoir aux cotés des partis d'opposition qui eux, avaient des raisons légitimes de se féliciter de ce coup de force salvateur. Un coup de force qui permettra si les militaires jouent le jeu de Wanké, (du Niger) d'engager enfin la Côte d'Ivoire sur la voie de l'alternance. Cette alternance que le pouvoir de Bédié ne semblait pas vouloir et dont il s'ingéniait à verrouiller les mécanismes à travers l'adoption de textes, de codes et de lois taillés sur mesure pour empêcher le libre jeu de la démocratie.

Bédié "l'ivoirien de souche" par son refus du dialogue et de toute concession sur l'affaire ADO aura été lui même victime de l'ivoirité. Ce concept controversé aux contours flous au nom duquel une partie de la population ivoirienne avait été considéré comme des citoyens de seconde zone à coté des vrais ivoiriens. Au nom de cet ivoirité, on a frustré les étrangers qui ont pourtant été de ceux-là qui ont contribué à faire de la Côte d'Ivoire ce qu'elle est aujourd'hui.

La Côte d'Ivoire de Bédié s'acheminait vers une insurrection avec l'affaire ADO. La situation était tellement préoccupante que des composantes de la nation ivoirienne qui jusque-là avaient gardé le silence, se sont vues obligé de sortir de leur réserve. Dans une interview accordée le Mardi 16 Novembre au journal "le Jour", l'Imam Boubacar Fofana du Conseil Supérieur des Imaams de Côte d'Ivoire a dû ouvertement se préoccuper de l'avenir de la Côte d'Ivoire sous l'ère Bédié qu'il a qualifié de génération de la rupture. Un mois avant la chute de Bédié, l'Imam avec le franc parler qu'on lui connaît disait ceci : "Nous sommes, comme les nationaux et tous les observateurs, inquiets à plus d'un titre. De moins en moins les ivoiriens se parlent. De moins en moins les ivoiriens se font confiance et de plus en plus, ils se méfient les uns des autres. C'est le début de choses pas heureuses pour une nation... Tout cela a des conséquences sur la vie socio-économique de la nation qui, de plus en plus traverse une situation très grave... cela n'augure rien de bon. C'est d'ailleurs pour cela que nous avons fait notre adresse concernant la situation politique il y a quelque temps. Je pense que cela doit être compris à sa juste valeur par tous les acteurs politiques. Ce n'est qu'un premier pas"

L'avenir montrera la pertinence des propos de l'Imam. Mais alors, il ne pouvait pas être compris. Surtout pas par des dirigeants qui dans leur orgueil ne savaient pas sans doute qu'il conduisaient le système lentement mais sûrement vers son terme. Le Président Bédié rejetant toutes les

médiations dans la crise qui l'opposait à ADO prétendait que c'était une affaire intérieure ; sans doute parce qu'il ne pouvait pas comprendre cette mise en garde du Coran qui dit : "Et ne foule pas la terre avec orgueil : tu ne sauras jamais fendre la terre et tu ne pourras jamais atteindre la hauteur des montagnes".

Bédié dans son exil comprendra certainement (après coup) la pertinence des propos de l'Imam Fofana à propos de la signification du pouvoir. Nous rappelons que c'était bien avant le putsch : "Le pouvoir est un phénomène assez compliqué. Il ne suffit pas de l'avoir, mais il faut savoir le gérer. Il ne suffit pas de le gérer, il faut bien le gérer. Quand on use de tout le pouvoir, on finit par ne plus l'avoir. Il faut être tolérant, il faut savoir dépasser certains problèmes. Cela doit être compris par tout le monde..."

Le pouvoir est avant tout un dépôt de Dieu, puisque c'est Lui qui détient le véritable pouvoir.. Lorsqu'on ne le considère pas comme tel, on se croit tout permis e, on oublie que le dirigeant d'un peuple est son serviteur. En tant que serviteur, le dirigeant doit être à son écoute. Etre à l'écoute du peuple, c'est le respecter, avoir de la considération pour lui, promouvoir le dialogue et l'unité, mériter la confiance de ses administrés, bref travailler pour leur épanouissement et leur bien être. Autrement, on ne mérite pas son poste.

Les compagnons du prophète de l'Islam avaient compris que le pouvoir était un dépôt, voir un fardeau au point que beaucoup d'entre eux refusaient l'autorité. Le messager lui-même la refusait à ceux qui la sollicitaient craignant que cela ne leur rapporte que des remords au jour de la résurrection : "Nous ne concédons pas l'exercice de nos emplois à ceux qui le réclament" disait-il. A Abou Dharr qui voulait un poste de Gouverneur dans une province, le prophète a dit : "O Abou Dharr, tu es faible et il s'agit là d'un dépôt qui rapporte le jour de la résurrection opprobre et remords sauf à celui qui aura obtenu ce poste par son mérite et aura rempli toutes les obligations"

Obtenir le poste par son mérite, cela est important et met à l'abris de toute contestation de compétences techniques et de querelles de légitimité. Remplir toutes ses obligations, cela doit être un impératif d'autant plus que cela permet de remplir ses engagements à l'égard du peuple sans le tromper.

Pour n'avoir pas compris cela, H.K.B. l'aurait appris à ses dépens. Pourvu que cela serve de leçon à tous ceux qui détiennent une parcelle d'autorité sur les hommes. Car ça n'arrive pas qu'aux autres..

Sharif Souley

TARIF EXTÉRIEUR COMMUN DE L'UEMOA

Avantages et risques

Le tarif extérieur commun (TEC) de l'Union économique et monétaire ouest Africaine (UEMOA) est le document de base appelé à remplacer l'ensemble des tarifs douaniers des huit pays membres de cette institution dans leur relations commerciales et douaniers avec le reste du monde. Sa mise en œuvre qui se fait progressivement depuis l'entrée en vigueur du Traité de l'Union se caractérise par un abattement progressif du taux des droits de porte. Ainsi de 30% de réduction en 1996, elle passe à 60% à partir de juillet 1997. Parallèlement, une politique de nivellement des droits de porte s'opère entre les différents pays membres pour leur permettre à terme d'avoir les mêmes types de taux de droits afin de faciliter l'élaboration du TEC avec une fiscalité harmonieuse. Depuis janvier 1999, le taux d'abattement des droits de porte au sein de l'Union est de 80%. La catégorisation des produits en vue de la réalisation du TEC est effective avec la mise en application du règlement du 3 juillet 1998.

Pour compter du janvier 2000, le Tarif extérieur commun entrera en vigueur avec des taux relativement réduits par rapport au tarif des douanes actuellement en vigueur. Il sera donc le seul tarif des douanes devant régir les échanges entre l'UEMOA et les pays tiers. Au sein de l'Union, il y aura une réduction à 100% des droits de porte pour les produits originaires.

Les conséquences de l'application du TEC

L'entrée en vigueur du Tarif extérieur commun qui est le couronnement du processus d'intégration douanière au sein de l'UEMOA comporte divers avantages malgré quelques contraintes liées à la nécessité d'un ajustement structurel du paysage économique burkinabè pour faire face à l'ouverture préconisée.

Les avantages du TEC

Le TEC ouvre la possibilité d'une réorientation du commerce au profit des Etats membres de l'Union. en effet, la franchise des droits accordés aux produits originaires est une invite à produire pour l'exploitation. ce qui entraînera un accroissement des revenus liés à cette activité. Le commerce entre les Etats membres sera redimensionné par l'accroissement des importations des pays membres au détriment de ceux fabriqués par les pays tiers.

Le même principe de l'exonération ou la fiscalité préférentielle aiderait à surmonter les déséquilibre liés aux échanges. Les Etats de l'Union seront moins dépendants de l'extérieur. L'accroissement de la production des Etats membres sera stimulé par une meilleure spéculation du fait de la localisation des activités suivant la rentabilité économique ou sur décision volontaire et concertée des Etats. L'Union verra ses capacités de négociation augmentées par le jeu de la coalition. Les projets viables à réaliser de commun

accord dans un espace élargie seront mis en œuvre.

En ce qui concerne le secteur industriel, la conquête d'un marché de plus de 60 millions de consommateurs est une invite à produire et les produits seront écoulés plus rapidement du fait de la défiscalisation. La concurrence ainsi ouverts pourrait améliorer la qualité des produits et accroître l'efficacité des unités de production.

La zone EUMOA constituera une zone d'expérimentation pour les entreprises désireuses de conquérir les marchés des pays tiers.

Pour les importateurs, la franchise des droits sur les produits importés assure un commerce moins contraignant en matière de trésorerie.

Enfin pour les consommateurs, la baisse attendue des prix des produits de l'UEMOA sera un facteur de profit et une invite à la consommation de ces produits.

Les risques du TEC

Les questions que soulèvent l'Union douanière et les conséquences pouvant découler de la création d'un marché unique sont nombreux.

Elles concernent notamment :

- Les implications admi-

nistratifs et institutionnels ;

- La situation des unités industrielles face aux exigences de l'ouverture préconisée ;
- La concurrence de la production industrielle des Etats membres plus développés en la matière ;
- Le phénomène possible de la décolonisation et le sort des populations ramenées à une seule communauté.

Cependant, l'intégration doit être perçue plutôt comme une nécessité que comme un risque du fait de la globalisation et de la mondialisation de l'économie dans son ensemble.

En effet, l'espace économique ainsi créé donne des perspectives nouvelles pour le développement des Etats membres. Le schéma d'intégration mis en place est basé sur le jeu de la concurrence et le rôle dominant du secteur privé.

En outre, une politique de solidarité des Etats de l'Union ainsi qu'une coopération poussée sur tous les plans donne l'espoir qu'à long terme, les Etats et les entreprises de l'espace communautaire seront capables de devenir des acteurs significatifs

L'Appel est heureux de formuler à l'endroit de tous ses lecteurs ses vœux de bonne fête de Ramadan 1420 ainsi que les meilleurs, pour l'année 2000 qui vient de commencer.

1995	Electricité prix kw/h industriel FCFA	Litre Gaz oil FCFA	Eau FCFA	Prix construction FCFA
Bénin	41	135	293	150 000
BF	51	312	1026	125 000
RCI	37,3	270	424	100 000
Mali	55	275	315	100 000
Niger	55,35	265	319	145 00
Sénégal	55,88	300	614	125 000
Togo	53	195	257	80 000

1995	Tarif T/lm, route UEMOA FCFA	Tarif T/km, fer FCFA	Tarif FCFA/KG Paris avion	Salaire ouvrier OS2, FCFA	Charges sociales employeur %
Bénin	47	28,30	2900	37 115	17,5%
Burkina	42,5	52,48	3000	42 249	18,5%
R.C.I	37,21	31,38	2900	65 236	11,4%
Mali	43,6	26,30	3000	37 219	19%
Niger	50,1	31,38	2800	37 295	15,4%
Sénégal	33,6	26,30	2200	73 704	20%
Togo	36,75	42,11	2800	36 900	18,1%

la mondialisation à travers un développement industriel et humain durable.

Comme on peut le constater, les coûts de ces facteurs restent tout de même élevés dans l'espace UEMOA et des actions devraient être envisa-

gées pour les réduire autant que possible, quand on sait que les différents facteurs entrent pour au moins 10% dans les prix de revient des unités industrielles.

Une des solutions (sinon la solution) à moyen ou long

terme serait l'élaboration et la mise en œuvre de politiques sectorielles communes qui permettraient, il faut l'espérer, une meilleure exploitation des ressources au profit de l'ensemble des pays.

En attendant, la privation de

certaines de ces facteurs a souvent été envisagées/présentée comme solution pour faire baisser les coûts.

Si cette privatisation pourrait être assez facile pour les télécommunicateurs, il l'est moins pour l'eau et l'énergie compte tenu du caractère très sensible (très social, de ces deux facteurs)

Pour l'énergie en particulier, et selon les informations recueillies auprès des autorités burkinabè, l'interconnexion avec les pays voisins est envisagée aujourd'hui comme une des solutions pouvant contribuer à faire baisser de façon significative le prix du Kw. Ainsi est-il entrepris actuellement une interconnexion entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire.

L.S

L'EXISTENCE DE DIEU un vieux débat actuel

Dieu existe ou n'existe pas ? Ce n'est pas pour introduire une leçon de philosophie.

Ce n'est même pas pour poser une question. Car la réponse, tout le monde la connaît, ou du moins, chacun de nous a sa réponse. Seulement, que personne ne commette l'erreur de penser que c'est de nos jours que la question est plus d'actualité. Elle l'a été depuis toujours et la réponse fut la préoccupation de tous les prophètes vis à vis de leur peuple. Chaque croyant selon son lieu, son époque et la mentalité de ses contemporains a répondu oui à la question selon sa manière. C'est ce que l'imam Abou Hanifa a fait, alors qu'il était encore élève face à des savants athées romains venus contester ses maîtres. L'histoire est vieille mais les questions et les réponses demeurent actuelles. Lisez plutôt :

Ce jour là, Abou Hanifa est allé de bonne heure rendre visite à son maître. Il le trouva très angoissé et Hanifa voulut savoir ce qui n'allait pas.

-Hier, dit le maître, nous avons eu un débat avec des savants athées contre qui nos arguments n'ont pas été assez solides pour convaincre de l'existence de Dieu. Et pire, de tous les savants musulmans qui se sont présentés, je fus seul à leur tenir tête jusqu'à ce que l'entretien soit reporté pour aujourd'hui. Seulement je suis troublé, pour avoir fait cette nuit un rêve qui semble traduire ma

défaite prochaine. J'ai vu dans mon sommeil un arbre très touffu. Et soudain un gigantesque cochon apparaît et broute aussi bien les

feuilles que toutes les branches de l'arbre. Mais, peu de temps après, sorti un lion du tronc restant de l'arbre qui dévora le cochon.

- Maître, rétorque Abou Hanifa, ce que vous avez vu peut paraître troublant. Pourtant de mon avis vous pouvez être tranquille.

Je vois en la même scène de votre rêve, le récit de votre victoire prochaine. L'arbre est le signe du savoir théologique. Les savants musulmans vaincus par les savants athées en sont les branches. Vous, mon maître êtes le tronc de l'arbre d'où est sorti le lion que je suis. Le cochon qui sera dévoré par le lion représente les savants athées. Incha'Allah dans peu de temps, vous verrez la réalisation de votre rêve.

Les deux hommes se présentèrent ensuite au lieu de la rencontre. Un savant athée était déjà debout en victorieux sur le podium. Abou Hanifa s'avança vers lui et sans monter se déclarant disposé à répondre aux questions. Le représentant de la mécréance fut d'abord indigné par la jeunesse de son adversaire du jour. Mais il finit par accepter ce qu'il pensait être l'affront d'un enfant têtue.

- Alors, jeune homme commence t-il, pourquoi dites-vous que votre Dieu est et n'a pas de commencement ?

- Notre Dieu est à l'image du nombre un que rien ne précède. C'est de lui que tout part.

- Dites-moi donc en quel lieu il est.

A cette question, Hanifa lui demande d'abord de lui dire en quelle partie du lait il situe la matière grasse avant de répondre que Dieu est Omniprésent - Il est en tout lieu de la création dit-il.

- Vers où votre Dieu a orienté son regard, poursuit l'infidèle ?

Et à Abou Hanifa de répondre :

- Dites-moi de quel côté éclaire la lumière d'une lampe suspendue librement et je vous dirai vers où Dieu a orienté son regard.

- Dites-moi pour finir l'activité que mène votre Dieu.

A cette question, Hanifa suggère à son adversaire de descendre et lui permettre de répondre du haut du podium. Ce qu'il accepta sans hésiter. Hanifa poursuivit en ces termes :

- Je répondit à toutes vos questions jusque-là à partir du bas alors que vous me regardiez du haut. Dieu a voulu que je réponde à votre dernière question à partir du haut du podium et vous en bas. C'est l'activité principale du Tout-Puissant. Lorsque la mécréance et la foi s'affrontent, la tâche de Dieu, c'est de rabaisser la mécréance et élever la foi.

La discussion pris ainsi fin. On raconte que les savants athées quittèrent tout honteux les lieux. Sans doute, pas pour avoir été convaincus de l'existence de Dieu. Mais sûrement pour avoir pris conscience des limites de leurs théories.

Fawsy Sogsey

La shari'a au Nigéria

La récente décision de quatre Etats du Nigeria d'adopter la shari'a, la loi islamique comme règlement de vie a fait l'effet d'une bombe. Pourtant les partisans de la pensée unique sont montés au créneau pour annoncer la fin des libertés au Nigeria. Mais derrière ces inquiétudes apparentes se cachent en réalité la logique de la diabolisation systématique de toute référence à l'islam.

“ La référence à la shari'a fait l'effet d'un épouvantail aujourd'hui en occident. La voir appliquée, c'est commencer le décompte sordide des châtiments corporels, des mains coupées aux flagellations, en passant par les coups de fouets... c'est, de surcroît, la répression moraliste des hommes par laquelle ils imposent aux femmes le "port du tchador" en même temps qu'elles se voient considérées comme des mineures sur le plan légal. "In Islam, le face à face des civilisations. P. 89. Cette observation du Dr Tariq Ramadan à propos de la conception tronquée que l'occident et les non musulmans d'une manière générale se font de la shari'a, s'est pleinement justifiée avec la récente décision de quatre Etats du géant Nigeria d'opter pour la loi islamique. La levée de bouclier que cette annonce a suscitée dans les médias du Nord est bien la traduction parfaite d'un grand malentendu. Ce malentendu là, n'en n'est pas un en réalité. Il est simplement une "malintention" qui veut que a-sharia (mot arabe signifiant littéralement "le chemin") en tant qu'ensemble des lois provenant du Coran et de la sunna se résume simplement au code pénal islamique. Si ce n'est de l'hypocrisie, aucun homme raisonnable ne peut concevoir une société dont la vie serait réglementée par la seule loi des peines et des châtiments. La shari'a mal aimée, c'est l'islam qui est discrédité. La shari'a mal comprise, c'est l'islam qui est diabolisé.

Jamfara, Sokoto, Kano, Etats majoritairement et largement musulmans du Nigeria ont déclaré vouloir vivre désormais en tirant leurs références des sources de l'islam : le Coran, la sunna prioritairement et l'effort d'interprétation des savants, l'ijtihad. La référence à cette dernière

source qui exige du juriste "qu'il pense son époque avec la claire conscience du cheminement qui le sépare de l'idéal des prescriptions générales et orientées qu'il tienne compte ensuite de la situation sociale spécifique afin de penser les étapes de sa forme", est la preuve que dynamisme et 'islam ne sont pas du tout antinomiques. S'en référer à la loi islamique pour vivre sa vie au 3e millénaire est bien possible et les musulmans de Jamfara, Sokoto et Kano qui ont ainsi fait le choix ne sont certainement pas tombés sur la tête pour devenir ces "fous de Dieu".

Les gesticulations occidentales et les commentaires subjectifs qui ont fait suite à cette décision nigériane rappelle malheureusement la vision simpliste que l'on aime à se faire de la chose islamique ici-bas.

Dans le cas présent, on brandit l'argument de la laïcité pour justifier toutes les inquiétudes. On prétexte la liberté des autres communautés religieuses (chrétiennes surtout) pour annoncer toutes les dérives possibles. La shari'a appliquée, c'est avoir à la différence et aux droits de l'autre. Mais quelle simplification ? Quelle ignorance ? Quelle hypocrisie ?

C'est à croire que les populations de Jamfara, Sokoto, Kano qui se réclament de la shari'a viennent de prendre langue avec l'islam. C'est pratiquement inutile, mais rappelons-le tout de même. Ces populations là, se réclament profondément du message des prophètes de Dieu et de leur sceau Mouhammad depuis la nuit des temps. Ces musulmans appliquent déjà la shari'a à travers l'attestation de foi (il n'est de dieu que Dieu et Mouhammad est son envoyé), le fait de prier cinq fois par jour, de donner la zakat, de jeûner le mois de Ramadan et le fait enfin d'effectuer le voyage de la mai-

son de Dieu dans le hadj. Ces musulmans là rappelons-le qui pratiquent ainsi la shari'a ne dérangeaient outre mesure leurs voisins chrétiens. Il a suffi seulement l'évocation de ce qui n'était déjà que réalité pour que les "dieux des laïcs" tombent sur la tête et provoquent les pires vertiges chez leurs adorateurs. L'islam et sa shari'a ont véritablement besoin d'être compris.

Dans le cas du Nigeria, chercher à justifier la naissance de cette subite aspiration à se voir gouverner par la loi de Dieu, dans l'omniprésence du grand banditisme et de la délinquance dans le pays, c'est faire erreur et créditer du même coup la logique de ceux qui ne connaissent de la shari'a que l'amputation de la main du voleur, la flagellation des adultérins ou simplement l'enfermement des femmes.

Il reste évident que si cette volonté des musulmans de Jamfara et des trois autres Etats du Nigeria d'adopter la shari'a se résume au seul désir de réprimer les "infidèles", il vaut mieux ne pas tenter l'aventure. Car c'est précisément là qu'on donne raison aux septiques et à tous les détracteurs. Ainsi conviendrons-nous avec Tariq Ramadan que vu de cette façon : "appliquer la shari'a islamique, n'est rien d'autre qu'ajouter l'interdiction à l'interdiction et réprimer de la façon la plus exemplaire les transgresseurs. Le tout portant à croire que plus on diminue les peines et les châtiments et plus l'on approche du "modèle islamique". A considérer la réalité de bien de nations qui se revendiquent de la loi islamique aujourd'hui, on ne peut tenir aucun débat honnête et convainquant face aux adversaires de la shari'a islamique. La loi dans ces pays s'applique aux faibles et crée l'injustice en transformant les démunies en

coupables.

Le deuxième Khalife de l'islam Omar Ibn Khattah avait donné l'exemple, montré ainsi la voie à suivre et le sens de la shari'a en refusant de couper la main à un voleur en période de famine. Si l'application de la loi islamique peut (et elle doit) aider à créer plus de justice, d'équité et plus de conscience de la véritable valeur de l'homme, on ne peut que souhaiter de la réussite pour Jamfara, Sokoto et compagnie.

Dans cette condition, on ne trouvera aucun homme raisonnable, pas moins encore un chrétien digne de ce nom qui verrait dans la démarche de ces Etats, le début de l'apocalypse ou la fin des libertés. Bien au contraire, ces Etats qui acquiert de même coup le statut "islamique" ont des responsabilités bien définies dans les rapports avec les non musulmans qui doivent jouir de toutes les garanties de libertés dans le respect de la constitution comme cela se passe dans tous les Etats de droit. Les savants reconnaissent que ces non musulmans doivent jouir d'une totale autonomie, de la liberté de penser, de pratiquer leur religion et même de juger selon leur coutume. Autrement dit, les musulmans nigériens qui ont décidé de souscrire à la shari'a n'ont jamais interdit aux chrétiens vivant à Jamfara, Sokoto, et Kano de tirer de leur livre saint et de la bonne pratique du prophète Jésus (que la paix de Dieu soit sur lui) des lois pour organiser leur vie. La shari'a chrétienne doit exister si tel est le désir des chrétiens du Nigeria.

D'ailleurs elle est déjà réalité dans nos pays où l'héritage colonial a une influence indéniable sur la vie politique et sociale comme il en est de tous les secteurs.

Les gesticulants autour de la prochaine application de la shari'a par quatre Etats du Nigeria, ont-ils seulement considéré la constitution du pays de tout entier ? Etat anglophone, il n'y a pas de doute que la constitution nigérienne est for-

tement inspirée de celle de la Grande Bretagne qui (il faut le souligner) est un Etat constitutionnellement chrétien. Le simple fait d'ajouter "à la copie" que le Nigeria est un Etat laïc n'enlève rien à l'inspiration chrétienne de la loi. Ce dimanche consacré jour de repos et calendrier auquel se réfèrent le Nigeria comme beaucoup d'Etats africain dérivent de cette même "shari'a chrétienne".

Les musulmans nigériens comme ceux d'ailleurs (y compris le Burkina) ne se sont jamais émus de cette "shariatisation chrétienne" de la vie de leurs pays.

Une shari'a inspirée des lois bibliques ne ferait d'ailleurs pas rougir les musulmans. Bien au contraire.

La raison est bien simple : il y a tellement de belles lois dans ce livre, des lois si positives mais dont ces Etats qui se proclament tous chrétiens prennent le soin d'ignorer dans leur constitution. Ils auraient eu le courage de les suivre que notre monde se serait mieux porté.

Ainsi leur rapport avec la réalité biblique est tout simplement un mirage parce que les beaux principes de ce livre ne se reflètent aucunement dans le comportement moral des individus moins encore dans le fonctionnement des Etats. Et c'est de cette shari'a là justement que, les musulmans n'ont pas besoin.

Sad Ben Bass

L'action du CERFI dans le Houet

Parmi les associations islamiques au Burkina, le cercle d'études de recherches et de formation islamiques (CERFI) occupe une place importante dans le combat islamique aujourd'hui.

Quoi de plus normal et de plus profitable si des intellectuels musulmans sont soucieux du vrai visage qu'il faut donner à l'Islam ? Le CERFI inscrit son action au Houet dans ce cadre de promotion de l'Islam à travers ses multiples activités islamiques de formation et de mobilisation.

La section provinciale du Houet a fait de la formation et de la mobilisation de ses militants des préoccupations majeures.

C'est ainsi que des séminaires trimestriels de formation islamique sont organisés traitant des thèmes d'ordre spirituel, social, moral et matrimonial. Le dernier séminaire qui vient de fermer ses portes (du 29 au 4/12/99) a vu la participation de plus de cent (100) cerfistes. Outre ces séminaires, des thé débats sont également organisés chaque fin de mois dans les familles musulmanes ainsi que des conférences.

La formation des cerfistes sera désormais confiée aux enseignants musulmans. La section a apporté un grand soutien à l'organisation du premier séminaire régional des enseignants musulmans de l'Ouest qui s'est déroulé du 23 au 26 décembre 99 avec la participation des cadres enseignants du primaire du secondaire et du supérieur.

Conscient qu'il faut préparer nécessairement la

relève, la section participe activement à l'organisation des colonies islamiques de vacances avec la collaboration de l'AEEMB. On reconnaît son grand soutien au Conseil général de l'AEEMB du Houet.

Activités sociales et de solidarité

La fraternité islamique est une obligation divine. Dieu dit dans le Saint Coran que les croyants ne sont que des frères. Il est utopique de vouloir faire la promotion de l'Islam sans l'existence d'une fraternité islamique vraie. C'est pourquoi, la section a entrepris des activités sociales d'importance à savoir la participation aux joies et peines des militants, les visites de courtoisie aux autorités et associations islamiques. Les plus grandes activités sociales de l'année écoulée sont les visites aux prisonniers de la maison d'arrêt de BOBO et aux malades du grand hôpital de la ville.

La visite aux prisonniers a été saluée par bon nombre de personnalités islamiques. Elle a été suivie d'un don de riz, de fruit, et légumes, de sucre le tout d'une valeur de 50.000f. En rendant visite aux malades et aux prisonniers le cerfi a posé un acte louable social de solidarité et de fraternité.

Au regard de ses grands efforts déployés, le CERFI de BOBO est à encourager et à soutenir pour son trait de da'awah islamique au profit des musulmans.

Qu'Allah l'aide et facilite des investissements plus grands !

Moné Oumar

Ramadan chez les étudiants

D'aucuns voyent dans le mois de Ramadan un moment particulier dans la vie du musulman où celui-ci doit cesser tout comportement irrégulier voire dégradant, reprochable en vue de mener une vie décente, conforme aux principes du Coran et à la sunna. Ainsi pour ces derniers c'est le moment où on doit faire des pieds et des mains pour être assidu aux prières à la mosquée. C'est le mois où l'on doit accomplir ou s'efforcer d'accomplir les actes surrogatoires (prière, aumône, lecture du Coran). Abandonner les vices et les péchés tels le mensonge le vol, la tromperie,

l'intégration au RU (restaurant universitaire) la fornication.....

Mais une fois Ramadan terminé, on peut revenir à ses anciennes pratiques blâmables, voire anti-islamiques. C'est ainsi que certains ne tardent pas à dire qu'une fois le mois passé il faut "remplir le cahier de nouveau" pour dire qu'on peut recommencer ces pratiques pécheresses sans soucis et "circuler" comme aime à le dire un de nos imams à la cité universitaire. A propos justement du retour aux mauvaises habitudes, des étudiants se surprennent à dire "tu as la chance que c'est pendant Ramadan devant le RU" pour dire simplement qu'une

fois terminé le mois l'intégration (attitude blâmable consistant à infiltrer les rangs pour accéder vite au restaurant) va repartir de plus belle. De telles attitudes vont en contradiction flagrante avec la philosophie de ce mois béni à propos duquel Dieu le Très Haut nous dit dans le Saint Coran : "jeûnez ainsi atteindriez-vous la piété" Coran 2/183. Par conséquent l'intention doit animer tout musulman ou tout jeûneur avant d'aborder ce mois sacré c'est d'en sortir avec une spiritualité plus élevée et un comportement plus islamique. C'est cela atteindre la piété dont il est fait mention dans le verset sus-cité. Ramadan ne doit pas être un mois

isolé dans la vie du musulman parce que l'Islam n'est pas une religion saisonnière. Une telle compréhension de ce mois est vaine voire sans objectif. Ramadan est le mois de la miséricorde et les musulmans doivent en ressortir, débarrassés de leurs péchés. Autrement ils retomberaient sous le coup du hadith du prophète qui dit : "malheur à celui qui va finir ce mois sans voir ses fautes pardonnées". Qu'Allah nous compte parmi ceux qui tirent le maximum de profits de ce mois, qu'Il fasse que notre jeûne ne soit pas une simple privation de boire et de manger.

Ismaël SOME

Abdollahi bin Mas-Oud, le premier Faqih de Coran

Ramadan est considéré comme le printemps du Coran. En ce mois est descendu le Coran, dernier testament divin à la suite de l'ancien et de nouveau adressés aux juifs et chrétiens, pour servir de guide et de moyen de discernement pour le genre humain. (SII V 185).

C'est pourquoi pendant Ramadan, le prophète Mouhammad (saw) révisait ce livre en présence de son maître l'Ange Djibril (A). De la même manière, les fidèles musulmans se retrouvent, durant ce mois, autour des "hommes du Coran" pour lire, comprendre et méditer sur ce livre de Dieu.

En un moment pareil, comment peut-on ne pas se souvenir de Abdollahi bin Mas-Oud, lui qui fut le premier étudiant agrégé du prophète en matière du Coran ?

Qui fut Abdollahi bin Mas-Oud ?

Abdollahi bin Mas-Oud était un jeune employé du pasteur Ouqbabin Abi Mouaït de la Mecque. Ce jeune employé

était maigre et petit de taille. Il était naturellement très pauvre et ne pouvait être connu que sous le nom de son employeur, Ouqba bin Abi Mouït.

Mais l'Islam offrira à cet indigent, chétif et inconnu de la société mecquoise, des trésors qui rappellent ceux de César, une volonté qui vaincu des tyrans de Qouraïch et une connaissance qui l'élèvera au rang des personnalités remarquables de l'histoire.

L'initiation de Abdollahi bin Mas-Oud

Alors qu'il était allé paître les moutons de son employeur, Abdollahi reçut la visite du prophète Mouhammad (saw) en compagnie de son ami Abou Bakr. A la suite d'un miracle du prophète (qui a consisté à faire bondir du lait des mamelles d'une jeune brebis n'ayant pas encore été couverte par un mâle, Abdollahi se convertit et devint ainsi le sixième fidèle de la religion naissante. Depuis lors, il gardait la compagnie du prophète (saw) au point que des saha-

bas (compagnons du prophète) comme Abou Moussa Alach'ari (R.A) croyaient qu'il faisait partie de la famille du messenger d'Allah. En fait son intelligence, sa grandeur d'âme et sa piété lui ont valu amour et la confiance du prophète, si bien que celui-ci lui a accordé la permission de frapper à sa porte à tout moment. Cette proximité du prophète (saw) a permis à Abdollahi d'avoir une lecture et une compréhension juste du Coran. Ainsi devient-il l'homme initié, le faqih de la oummah et le doyen des professeurs du Coran.

Les mérites de Abdollahi bin Mas-Oud

Instruit et éduqué, à la source du Coran Abdollahi jouissait d'une sagesse et d'une piété remarquables. Son crédo apparaît à travers ces paroles qu'il aimait prononcer : " la meilleure richesse est celle de l'âme, la meilleure provision est la piété, la pire des cécités est celle du cœur, la faute la plus abominable est celle du mensonge, le pire des gains

est celui qui provient de l'usure, et la pire des nourritures est celle qui provient de la spoliation des biens de l'orphelin. celui qui pardonne à ses semblables, bénéficie du Pardon d'Allah. "

l'ensemble de ces principes suivant lesquels agissait Abdollahi lui ont permis de figurer sur la liste de la dizaine sahabas ayant été annoncés au Paradis avant leur mort.

Le pauvre employé indigent, ignorant et chétif, de Ouqba bin Abi Mouaït s'était ainsi métamorphosé ; il fut guidé par Dieu, éduqué par le prophète (saw) et anobli par le Coran.

Abdollahi bin Mas-Oud fut en réalité le premier musulman à confirmer une des caractéristiques par lesquels Dieu désignait la communauté de Mouhammad (saw) lors d'une communication avec le prophète Moïse (A). Cette communauté, disait le Seigneur, est un .

"Peuple ayant le livre dans le cœur et le récite en mémoire".

NOUHOUN BAKAYOGO

L'an 2000 est là et après ?

Billet

Nous entrerons véritablement dans le troisième millénaire dans bientôt une année, soit en l'an 2001. En attendant, nous sommes en l'an 2000 de l'ère grégorienne. L'année hégrienne est en l'an 1420. Bien d'autres calendriers existent et qui n'ont pas la même datation.

Cette diversité de calendrier montre en fait que notre entrée dans un nouveau millénaire, un siècle nouveau, une année nouvelle, un mois nouveau, un jour nouveau ou une heure nouvelle, ne signifie en réalité.

Si cela a une signification ou doit en avoir, c'est celle que en franchissant le cap d'un millénaire, d'un siècle, d'une année, d'un jour ou d'une heure, nous prenons de l'âge, et nous nous acheminons donc, inéluctablement et inexorablement vers notre mort. Ce qui est une certitude.

La leçon à tirer de ce vieillissement, de cette mort certaine à venir, c'est que nous nous devons de redoubler d'effort dans l'adoration de Dieu pour augmenter notre provision afin de ne pas être perdant le jour des comptes. Le jour où nous aurons à justifier tous les instants de notre existence sur terre ; où à juste titre, celui qui aura fait du bien d'un atome le verra et où celui qui fera du mal du poids d'un atome le verra aussi comme que le stipule le Coran.

Il faut donc se rendre à l'évidence que nos comptes s'arrêtent le jour de notre mort en attendant d'être présentés le jour du jugement dernier, indépendamment donc, de l'écoulement du temps, des millénaires naissants et finissants.

Du reste, les musulmans, eux qui suivent sans jamais comprendre généralement dans un zèle déconcertant, doivent comprendre si

cela est encore nécessaire qu'en réalité " Dieu ne change pas l'état d'un peuple tant que les individus qui le compose ne changent pas ce qui est en eux-mêmes " (Coran 13/11)

Le nouveau millénaire ne nous apportera rien tant que nous ne prendrons pas à corps de lutter pour relever les nombreux défis qui se présentent à nous et dont le solutionnement passe par le retour à la spiritualité et le travail.

Le retour à la spiritualité pour vivre en harmonie avec le Coran et la Sunna, adorer et bénéficier de la récompense du paradis.

Le travail parce que " acquérir, bien licite pour assurer son existence et sa subsistance est nécessaire à tout musulman homme ou femme " comme le hadith le dit.

Au fait, chacun doit réaliser en lui l'équilibre entre le matériel et le spirituel. C'est le principal défi que le Coran nous assigne pour réaliser le développement économique social et spirituel. " Et recherche à travers ce qu'Allah t'a donné, la demeure dernière et n'oublie pas ta part en cette vie " Coran (28/77)

La recherche d'une belle part en cette vie d'ici-bas et une belle part dans la vie de l'au-delà, le prophète a demandé aux croyants d'en faire un souci et une quête permanente. Cette quête doit être permanente parce que la relation du musulman avec son seigneur transcende les siècles et les millénaires. " Souviens-toi de Ton seigneur, en toi-même, à mi-voix, avec humilité, avec crainte, le matin et le soir. Ne sois pas au nombre de ceux qui sont négligents " Coran 7/205

Sharif Souley

Réponse à deux questions sur l'ijtihad

Notre article intitulé " ce qui est de l'ijtihad "publié dans le n° 034 de l'APPEL du mois de novembre 99 a suscité deux questions que me pose un lecteur. Il dit ceci :

1) y a-t-il plusieurs types d'ijtihad ?
 2) Lorsqu'un musulman est en face d'un problème et qu'il ne trouve pas de solution ni dans le Coran, ni dans la sunna du prophète (saw) (pour un musulman instruit dans la chose islamique) ou qu'il ne trouve pas de solution par ignorance (pour un musulman dont l'instruction est très limitée) que doit-il faire ? surtout qu'il est en face d'un problème qui urge et qu'il n'a pas le temps de consulter un savant.

Tout d'abord, il est très nécessaire de rappeler ici la définition de l'ijtihad. la définition retenue par les savants de la jurisprudence islamique est que l'ijtihad, c'est l'effort fourni par le faqih (juriste) de tout son possible en vue de trouver un caractère juridique à quelque chose. C'est-à-dire que lorsque le faqih est face à une question, il cherche, rappelle, déduit, ou

interprète à partir des textes de l'islam, et ensuite il se prononce par rapport à la question pour en déduire qu'elle est obligatoire, ou recommandée, licite ou illicite.... Ainsi donc il fait de l'ijtihad.

Ce qu'il faut ajouter ici, c'est que l'ijtihad fait par un mujtahid (jurisprudent) est pris en compte dans la législation islamique, et le résultat de son travail peut être suivi par les musulmans, ou même doit être suivi, s'il n'y a pas d'autres issues.

Ceci dit, comme réponse à la première question, nous pouvons dire qu'il y a un seul ijtihad. Même s'il y a plusieurs définitions de l'ijtihad, elles ne diffèrent qu'au niveau de la forme, autrement le fond reste le même, car tout ijtihad doit comporter quatre piliers sans lesquels on ne peut parler d'ijtihad. Ces piliers sont rappelés dans les différentes définitions, d'une manière ou d'une autre. Cependant, bien qu'il ait un seul ijtihad, l'ijtihad a plusieurs dénominations. Et ces dénominations sont fonction de certaines considérations.

Voilà ce qu'on peut dire de la première

question.

Quant à la deuxième question, qui formulée comme suite :

Lorsqu'un musulman instruit dans la chose islamique " ou " un musulman dont l'instruction l'instruction est très limitée, se trouve face à un problème qui urge et qu'il n'a pas le temps de consulter un savant "

Si l'un d'eux prend une position, son attitude ne peut pas être considérée comme celle d'un mujtahid, si on tient compte de la définition de l'ijtihad mentionnée ci-dessus. Par conséquent, il est responsable de sa position, et celle-ci n'est pas prise en considération par la législation islamique. Il faut donc souligner à ce sujet que les savants ont divergé en trois points de vue sur la conduite à tenir face à des questions qui n'ont pas de réponse dans les textes islamiques :

Premier point de vue : la permission jusqu'à ce qu'il ait une preuve qui parle d'interdiction.

Deuxième point de vue : l'interdiction jusqu'à ce qu'il ait une preuve qui parle de permission.

Troisième point de vue : l'abstention jusqu'à ce qu'il ait une preuve qui parle de permission ou d'interdiction.

Il faut enfin dire qu'on doit observer la crainte d'Allah le très Haut, dans la prise de position. Car Allah dit dans le Coran : " Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité. " Coran 2/286

Que vous manifestiez ce qui est en vous ou que vous le cachiez, Allah vous demandera compte. Coran 2/284

" Et craignez Allah car Allah connaît le contenu des cœurs " Coran 5/7

" Craignez Allah, donc autant que vous pouvez, écoutez, obéissez et faites largesse " Coran 64/16

" Et craignez Allah, et sachez qu'Allah est dur en punition " Coran 2/196

" Demandez donc aux gens du rappel si vous ne savez pas " Coran 16/43

Voilà ce que nous pouvons dire sur les deux questions.

Allah Seul connaît. Qu'Allah nous aide !

Abdoulaye Keïta

Après le Ramadan, Le jeûne continue....

Le mois de Ramadan est parti avec ses bénédictions, mais d'autres jours de jeûne demeurent avec les leurs. Ces jours n'ont pas les mêmes mérites que ceux de Ramadan que le prophète qualifiait de mois de Dieu. Seulement, les jeûnes surrogatoires restent sans doute ce qu'il y a de différent entre un fidèle véritablement attaché au jeûne et celui qui n'accomplit que l'obligation de Ramandan.

Le Prophète (saw) a enseigné différentes sortes de jeûnes qui, entre deux Ramadan augmentent par la grâce d'Allah le nombre de ceux qui passeront par Ar-ayaan.

Nous vous proposons ici un tableau de jeûne surrogatoire qui au delà de leurs avantages spirituels, vous épargneront d'une lassitude prolongée dans l'attente du prochain Ramadan incha'Allah.

1. Les six jours de chawal (10è mois de l'année)
2. Les 9è et 10è jours de

Muharram (premier mois de l'année)

3. Les 10 premiers jours de Zoul Hija (12è mois de l'année)
4. Le jour d'Arafat (9è jour de Zoul hijja)
5. La première moitié du mois de chahabanne (8è mois de l'année)
6. Les jours de pleine lune de chaque mois (13-14-15 du mois)
7. Les lundi et jeudi.

Il convient de préciser qu'il s'agit des mois de l'année lunaire. Celui qui décide d'observer les jeûnes surrogatoires doit avoir toujours à l'esprit leur caractère non obligatoire et rester donc modeste, humble et discret.

Qu'Allah nous aide et nous accorde la possibilité de marcher sur les pas du Prophète (SAW)

Sosi Ramatoulaye

Sita Chawwal

Sital Chawwal, vous connaissez ? si oui, faites en un rappel aux fidèles de votre mosquée. Si non, nous vous apprenons d'abord que ce n'est pas le nom d'une personne.

Sita Chawwal, nous n'avons fait que transcrire en arabe le nombre 6 et le nom du mois qui suit le mois de Ramadan.

Et ce pour désigner les six jours de jeûnes surrogatoires que le fidèle averti observe à sa sortie du Ramadan. A la fin du mois de Ramadan et dans les 29 jours qui suivent la fête, le fidèle qui se sent capable devra observer un jeûne de 6 jours. Ce sont ces six jours qui ont fini par s'imposer dans notre langage, " les 6 de Chawwal ". peu importe qu'on accomplisse ce jeûne en début, au milieu, à la fin du mois ou même en intercalant les jours. L'importance de Sita Chawwal se résume dans ce dire du prophète (saw) : " celui qui a jeûné le mois de Ramadan, puis l'a fait suivre de six jours de Chawwal, c'est comme s'il avait jeûné toute l'année " Moslim.

Et comme pour faire de l'arithmétique, considérons un Ramadan de 30 jours additionné à six jours de Chawwal on obtient 36 jours. 36 jours de jeûne multiplié par le coefficient bénédictionnel le plus connu qui est égal à 10. On a 360 qui correspond au nombre total de jours d'une année lunaire. Et Dieu Seul sait les récompenses qu'Il réserve au fidèle de Ramadan plus Sita Chawwal.

Qu'Allah nous aide à accomplir Ramadan et Sita Chawwal.

Fawsey Sogsey

A propos de la détention des chiens

"Celui qui acquiert un chien autre qu'un chien de chasse ou un chien pour la garde des champs et des troupeaux diminue chaque jour une partie du salaire de ses bonnes œuvres"

De ce hadith, on retient que deux impératifs majeurs doivent guider la détention de chiens par le musulman : la garde et la chasse.

Ainsi, le chien peut être acquis et dressé à l'effet d'assurer la sécurité des champs, du bétail..., bref des biens et des personnes.

On peut également outre la sécurité des biens et des personnes être utilisé comme un instrument de chasse au même titre que certains animaux carnassiers dressés comme la panthère (parmi les carnivores) ou l'aigle ou le faucon (parmi les oiseaux rapaces). Le Coran nous dit :

"Dis : On vous a permis les choses bonnes et pures, ce que vous avez dressé parmi les animaux de chasse les exerçant à cet art et leur apprenant ce que Dieu vous a appris" (Coran 5/4)

Il est à rappeler que l'utilisation des chiens comme instrument de chasse obéit à des conditions précises :

- Il faut que l'animal soit dressé, c'est à dire que son maître puisse le commander et le diriger. Cela doit avoir pour conséquence que lorsque le chien chasse, qu'il le fasse pour son maître. Le messager a dit à ce propos : *"Quand tu lâche le chien et qu'il mange de sa prise, ne la mange pas, car il a chassé pour lui-même. Mais, si tu le lâche et qu'il tue le gibier sans en manger, mange-le car il n'a chassé que pour son maître"*.

- Il faut prononcer sur le chien le nom de Dieu en le lâchant à la poursuite du gibier.

Hormis ces situations où l'Islam autorise la détention des chiens, il n'est pas permis à un musulman de posséder ces animaux dans la maison sans aucune nécessité. Du

reste, il est condamnable du point de vue de l'Islam de consacrer à ces animaux une affection toute spéciale qui conduit souvent à effectuer pour eux des dépenses généreuses qu'on ne consacre même pas d'ordinaire aux êtres humains dans le besoin qui ont des droits certains sur nous.

L'interdiction de détenir les chiens sans nécessité trouve sa justification à plusieurs niveaux :

La pertinence de cette interdiction peut se retrouver dans les dangers que la présence de cet animal peut présenter pour les humains. Beaucoup de maladies parasitaires comme l'échinococcose, la gale, tiques... sont transmises par le chien. La morsure de chien enragé lorsqu'elle n'est pas prise en charge conduit inéluctablement à la mort. Au contact des poils de chiens mal soigné ou de leur langue on peut contracter bien d'autres germes. Le Messager de Dieu a attiré l'attention de ses contemporains sur cet aspect des choses : *"Quand le chien introduit sa langue dans un récipient de l'un de vous, qu'il le lave 7 fois dont une fois avec la terre"*.

La cohabitation avec les chiens dans nos maisons est à déconseiller. Il convient lorsqu'on veut en acquérir pour la garde ou la chasse, de les faire vivre en dehors de la maison. La sunna regorge d'exemples et d'enseignements qui ont fini de convaincre qu'à défaut de ne pas posséder des chiens, il convient de ne pas les garder dans nos maisons. Selon Abou Talha, le messager a dit : *"Les anges ne rentrent pas dans une maison où il y a un chien ou des images"*. Abou Hourayra rapporte que le messager dans un autre hadice a qualifié de répréhensible la compagnie des chiens. *"Les anges n'accompagnent pas un groupe où se trouvent un chien ou une clochette"*.

L'Ange Gabriel devait rendre visite au prophète. Mais la visite se fit attendre au point qu'à l'arrivée de Gabriel, il se plaignit de son retard. Gabriel rétorqua : *"Nous n'entrons pas dans une maison où il y a un chien et une image"*. Après vérification, le prophète trouva un chiot sous son lit.

Par ailleurs, on peut mesurer la pertinence de cette interdiction par le fait que le chien est un animal qui effraie l'hôte. Or du point de vue de l'Islam, il est répréhensible d'effrayer son frère par la langue, les actes, les armes... C'est dans ce sens que le messager a dit que quiconque brandit une lame de fer à la face de son frère, les anges ne cessent pas de le maudire même s'il s'agit de son frère germain. Que dire alors du chien "qui aboie contre l'hôte, effraie le mendiant et fait du mal aux passants".

L'interdiction qui frappe la détention des chiens (sans nécessité) ne signifie pas cruauté à l'égard de ces animaux, encore moins l'ordre de les tuer. Le Coran nous dit : *"Il n'est pas un être qui bouge en terre ni un oiseau qui vole de ses deux ailes qui ne soient pas des nations semblables à vous"* Coran 6/38

Pour parler de la bonté de l'Islam à l'égard de toute créatures de Dieu, le messager aimait raconter l'histoire de l'homme qui trouva dans le désert un chien haletant et mangeant la terre humide à cause de la soif. Il alla vers un puits, retira l'une de ses chaussures et la rempli d'eau afin d'éteindre la soif du chien. Dieu loua son action et lui fit rémission de ses péchés.

Sharif Souley

COMMUNIQUE

Du nouveau

La société AL HOUDA-LAMCO a le plaisir d'informer les futurs pèlerins du Burkina qu'elle organise à leur intention au titre du pèlerinage de l'an 2000 un convoi sur les lieux saints de la Mecque.

Le Bureau exécutif permettra incha 'Allah à votre disposition un encadrement serein par des théologiens des lieux saints, un logement digne.

L'ensemble du billet d'avion (Lomé-Djeddah-Lomé), royalties, visas, location de cars climatisés et tantes à Mina et Arafat ; hébergement à la Mecque et à Médine et les taxes d'aéroport sont inclus dans le tarif global de 850.000 FCFA.

En plus de notre assureur vous convie durant tout le voyage dans le cas suivant : pertes de bagages, accidents, décès. Date de départ de Lomé du 25 au 28 février 2000 retour du 20 au 21 mars 2000.

Pour les inscriptions préliminaires sans aucun paiement et tout autre enseignement contacter Aminou OUEDRAOGO tel : 35 07 52 (B.F). Les inscriptions définitives se feront à Dapaong auprès de Mizzi yawa Mohammed tel : 70 85 97

LE RÉCIT CORANIQUE :

Une technique d'avertissement et une exhortation

Les caractères ultime et universel du message coranique nécessitent des formes de communication et d'interpellation efficaces et adaptées. Le récit coranique s'inscrit dans cette optique, car c'est une forme d'exhortation dont les fins et les mobiles ont souvent valeur d'orientation. Nous donnons ci-après un exemple de ces récits, avec pour relief cette technique spécifique au livre saint. Celui-ci parle de Coré qui vécut du temps de pharaon et dont la richesse n'avait d'égal que son orgueil. Dans la sourate Al Qassas, dans une suite de neuf versets, (76-84) le Coran dit tout de Coré.

<<Coré était du peuple de Moïse Il fut plein d'insolence envers eux car Nous l'avons gratifié de tant de trésors que les seuls clefs étaient trop lourdes pour une troupe d'hommes vigoureux que son peuple en vient à lui dire : " Ne te réjouis pas trop de ta richesse .Dieu n'aime pas les arrogants. Use plutôt des biens que Dieu t'a accordés pour gagner le séjour éternel sans oublier la part du bonheur qui te revient ici bas. Fais et n'emprunte point sur terre le chemin de la malfaisance ,Dieu n'aime pas les malfaiteurs.

<< Ce que je possède je le dois uniquement

à une science que je détiens>> répliqua-t-il. Ne savait-il donc pas que Dieu avait fait périr des générations supérieures à lui ? en force et en nombre ? Les criminels ne seront mêmes pas interrogés sur leur forfaits .

<< Coré sortit un jour à son peuple dans l'éclat de son faste. Ceux qui convoitaient les biens d'ici bas s'écrièrent : " Plût au ciel que nous ayions autant de richesse que Coré. Quel sort enviable que le sien !>> << C'est alors que ceux qui avaient reçu la science dirent : << Malheureux ! La récompense de Dieu vaut mieux pour celui qui croit et fait œuvre pie. Seuls la recevront ceux qui sont constants dans l'épreuve. << Nous fîmes entrouvrir la terre :Coré et ses palais y furent engloutis. Il n'eut point de partisans pour le soutenir contre Dieu et ne fut échapper du péril. Au matin , ceux-là mêmes qui avaient, la veille, envié son sort, s'écrièrent : Voyez donc ! Il semble bien que Dieu accorde largement ou strictement ses dons à qui Il veut parmi ses serviteurs. S'il n'était pas bienveillant envers nous, Il nous aurait sûrement fait engloutir. Il semble bien que les impies ne triomphent jamais ! "

" Cette dernière demeure (aisée) Nous la destinons à ceux qui ne recherchent sur

terre ni honneurs ni corruption. L'heureuse issue sera dévolue à ceux qui craignent Dieu. Au jour du jugement dernier, celui qui se présentera avec une bonne action recevra une meilleure récompense que son œuvre. Ceux qui auront commis de mauvaises actions seront rétribués pour le mal qu'ils auront fait ". Coran XXVIII/ 76-84

La particularité d'une telle narration est d'abord la structure du récit , qui en explique la sémantique .

-Un portrait moral qui met en exergue l'orgueil, l'infatigabilité et l'insolence , tous fruit de l'ingratitude de Coré et qui le poussent à l'insouciance.

- l'effet de son comportement sur son entourage (certains l'envient d'autres l'avertissement)

-Le châtement divin inévitable qui ouvre enfin tous les yeux.

- L'exhortation divine indiquant aux hommes la vraie voie et ses avantages , et parallèlement évoqué le châtement réservé à ceux qui se fourvoient.

Que les Coré des temps contemporains (Dieu sait qu'ils sont nombreux) et surtout la catégorie des " socio-jouisseurs " s'en souviennent.

TRAORE Yacouba

Carte d'identité biologique

LA MALNUTRITION DE L'ENFANT : Le kwashiorkor

Comme le marasme, le kwashiorkor (terme ghanéen signifiant " enfant rouge ") est une malnutrition avancée de l'enfant de 1 à 3 ans due à :

- l'erreur de sevrage
- la pauvreté
- l'ignorance ou la méconnaissance
- les attitudes traditionnelles néfastes(les enfants ne mangent pas de la viande par exemple)
- les maladies infectieuses comme la rougeole.

L'enfant commence à perdre l'appétit puis son poids et tout un chapelet de maux qui vont s'abattre sur lui notamment :

- Des œdèmes : enflures des parties ou de tout le corps
- Des desquamations de la peau donnant un aspect de brûlé d'où le nom de " l'enfant rouge "
- Des ulcérations

- Des fissures anales et ou vulvaires
- Des cheveux secs et cassants
- Des diarrhées, météorisme abdominale (ventre qui crie)
- Le foie qui grossit (hépatomégalie)
- L'enfant qui n'a plus d'appétit devient hostile et refuse toute alimentation.

Attention la mort peut survenir à tout moment donc à la vue d'un de ces signes, il faut se rendre au centre de santé le plus proche au plus vite car mêmes les gestes qui peuvent sauver l'enfant s'ils ne sont pas posés avec attention peuvent achever ce cher malade.

Et le verset dit : " ...Et celui qui sauve un homme est comme le sauveur de toute l'humanité.... " Coran 4/32

AminaT

"DISTRAYEZ-VOUS ET JOUEZ. JE DÉTESTE QU'ON DISE QUE VOTRE RELIGION EST RIGIDE" (HADITH)

Sharif Souley

MOTS CACHES

Abstention, Boycott, Bulletin, Campagne, Candidat, Commission, Code, Electeur, Loi, Opposition, Pouvoir, Scrutin, Urne, Voix, Votant, Vote.

N	O	I	T	I	S	O	P	P	O
O	O	N	B	O	Y	C	O	T	T
I	C	I	E	E	N	R	U	L	A
S	A	T	T	E	T	O	V	E	D
S	M	U	T	N	A	T	O	V	I
I	P	R	I	C	E	T	I	O	D
M	A	C	O	D	E	T	R	I	N
M	G	S	L	I	O	N	S	X	A
O	N	I	T	E	L	L	U	B	C
C	E	L	E	C	T	E	U	R	A

Mot de 8 lettres.

CROISEMENT

Complétez les mots suivants par les lettres suivantes :

A - C - E - E - E - I
L - P - R - T - T - T

S	A	A	G		
S		I		I	U
E		R		T	N
A		C		D	N
I		V		S	I
P		R		N	E
L		E		E	E

MOTS CROISES

Horizontalement

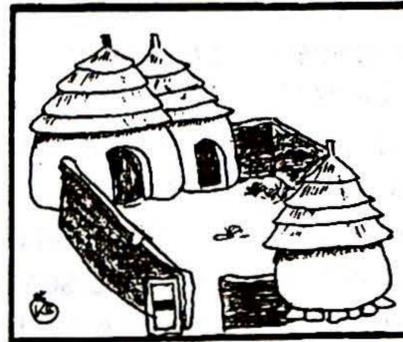
I - Forme ordinaire du discours non assujettie aux règles de rythme et de musicalité propre à la poésie. II - Fleur. III - Couper la cime. IV Action de lancer à partir d'une arme. V Adverbe de lieu.

Verticalement

1 - Une juste revanche. 2 - Partie de la tige du rotang dont on fait les cannes. 3 - Avoir la hardiesse, le courage. 4 - Partie au cours d'un match de tennis. 5 - Un des points cardinaux - ou note de musique

	1	2	3	4	5
I					
II					
III					
IV					
V					

LES 5 DIFFERENCES



SOLUTIONS LES 5 DIFFÉRENCES

1 - La porte. 2 - les pierres sous le grenier. 3 - L'intérieure de la cours. 4 - Toiture grande case. 5 - Le clôture.

SOLUTIONS AUX JEUX PRECEDENTS

Croisement

A	D	M	R	
O	R	G	A	N
G	N	N	L	S
B	E	R	C	E
N	I	T	V	S
E	T	I	N	C
E	G	S	R	E

Mots croisés

	1	2	3	4	5
I	P	A	N	T	E
II	A	M	O	U	R
III	C	I	T	E	S
IV	T	E	R	R	E
V	E	E			

LE CENTRE ISLAMIQUE DE GENEVE

Islamic Center - 104, rue des Eaux-Vives - Case postale 6346
1211 Genève 6 - Tel/fax 736.75.86

Objectifs et activités

Fondé en 1961 par le Dr Saïd RAMADAN, le Centre Islamique de Genève fut la première institution européenne en son genre, regroupant des membres fondateurs prestigieux : Abu al-Hassan Ali al-Nadawi, Muhammad, Ahmad Zafar al-Ansari, Haïdar Bammate, ainsi que d'autres personnalités du monde musulman.

Le Centre Islamique s'est fixé depuis lors deux objectifs :

- pouvoir aux besoins religieux, culturels et sociaux des musulmans vivant en Occident.
- Transmettre le message de l'Islam et en faire connaître la juste valeur.

Le Centre vous propose les activités suivantes :

- 1) Conférences données les samedis soirs (en arabe, français ou anglais).
Responsable : M. Adel Mejri, : 782 16 13
- 2) Cycles d'études islamiques et cours sur l'islam (Coran, hadith, fiqh) en français, les mardis à 20h00, en arabe les mercredis soirs après la prière de Icha.
Responsable M. Hani RAMADAN.
Tel : 740 21 66

- 3) Cours pour enfants. Langue arabe et éducation religieuse. Mercredi matin et samedi.
Responsable Mme Arwa RAMADAN,
Tel 734 06 45
- 4) Cours pour enfants turcs. Mercredi, samedi et dimanche matins.
Responsable : M.Mehmet Can,
Tel 736 75 86
- 5) Cours arabe pour adultes débutants. Responsable M. Taha Yusuf, tel 736 75 36
- 6) Activités sportives. Mardi soir et dimanche matin.
Responsable M. Jaouad Amrani
Tel 076 385 73 39

Tous les trois mois, le Centre Islamique vous fait parvenir par voie postale gratuitement les horaires de prières ainsi que ses programmes et ses publications. Veuillez nous transmettre votre adresse par téléphone ou fax (736 75 86) ou par courrier : Centre Islamique de Genève, 104, rue des Eaux-Vive, Case postale 6346, Genève 6e.mail : cig@geneva-link.ch
Consulter également notre site internet : cig.geneva-link.ch

Bienvenue à tous ! Toute l'équipe du Centre Islamique vous transmet ses meilleurs vœux et ses chaleureuses salutations !